



Décision 2025 - 04 CANDIDATURE « D.E.T.R – D.S.I.L 2025 » – PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 12 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 26 Février 2021,

Considérant le projet à venir de réparation de voiries communales, pour un montant total des travaux de 462 908.71€ H.T.

Décide de candidater au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux dans la priorité 2 – Catégorie « Création ou réparation de voiries, création de pistes cyclables et d'aménagement pour piétons », au taux de 20%, soit un montant de 92 581.742€.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le : 27/01/2025*

Fait à Auchel, le 27/01/2025